

Comme le prévoit l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants, il doit être présenté devant l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des avantages en nature et du temps de travail.

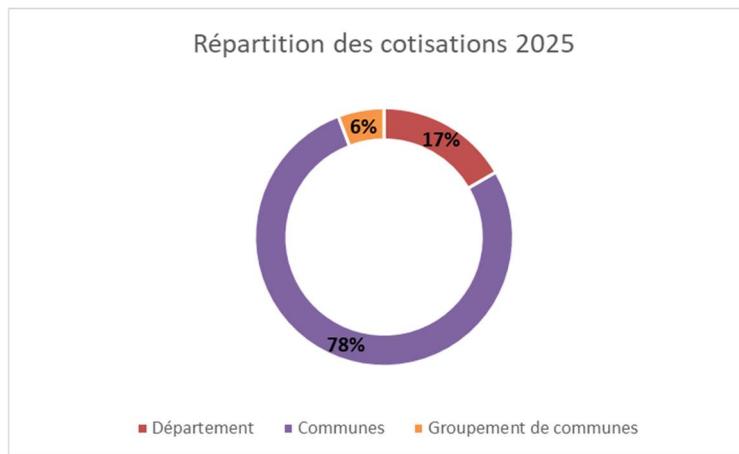
Ce rapport donne lieu à un débat de l'assemblée délibérante, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

BILAN FINANCIER

✓ La section de fonctionnement

Le CFMEL bénéficie à 98 % de ressources issues des contributions de ses collectivités membres

Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux étant un syndicat mixte, la quasi-totalité de ses ressources de fonctionnement provient de ses collectivités membres : communes, établissements publics de coopération intercommunale et Département de l'Hérault (en moyenne 98% des recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté), soit en 2025, la somme de **603 097 euros**.



Le produit 2025 des communes enregistre une légère hausse due à l'impact des évolutions de population : 471 924 euros contre 467 102 euros en 2024.

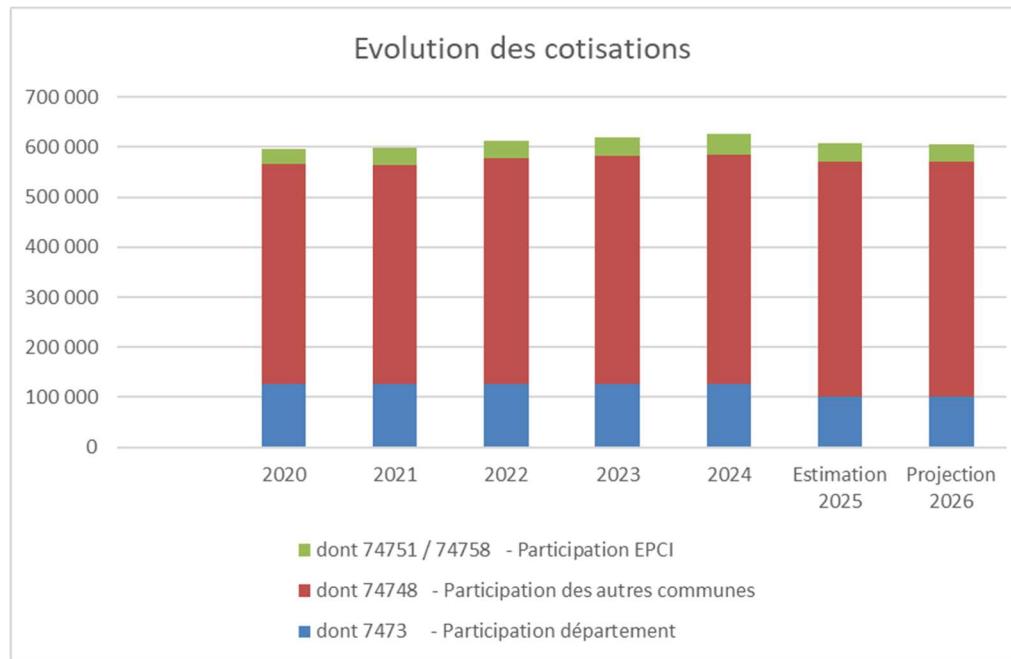
Pour les EPCI, la participation 2025 s'élève à 36 144 euros en hausse du fait de la perception en 2025 de l'adhésion de deux agglomérations supplémentaires en 2024 et du versement des cotisations au titre des années 2024 et 2025 pour l'une d'elle. La projection 2026 est donc arrêtée à 34 618 euros.

Le taux de cotisation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au CFMEL est fonction d'un barème établi chaque année par le Comité syndical, au prorata du nombre d'habitants et tenant compte du taux d'évolution national de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Le Comité syndical a décidé de geler le barème depuis 2011 pour les communes tant que la DGF était figée ; en 2024 et 2025, le comité a choisi de ne pas répercuter la légère hausse de la DGF (respectivement + 1,2% et +1,1%) pour accompagner les communes face aux contraintes budgétaires relative à l'inflation, la crise du COVID et la hausse des tarifs de l'énergie.

Par conséquent, la dynamique des cotisations est faible dans la mesure où la cotisation évolue uniquement en fonction de la répartition de la population. Entre 2020 et 2025, le produit a progressé de + 4.1%, soit en moyenne + 0.8%/an, très largement en dessous des inflations constatées.

Pour 2026, le Projet de Loi de Finances présente une stabilisation de l'enveloppe de la DGF au montant de 2025 ; la répartition de la population selon les chiffres INSEE ne sera connue qu'en janvier 2026 ; **la projection des recettes « cotisations » est envisagée à 606 818 euros.**



Le CFMEL reçoit des recettes annexes faibles dépendantes pour partie des collectivités

Dans le cadre de sa mission d'assistance, le CFMEL répond aux demandes de ses collectivités membres par la rédaction de mémoires contentieux, des analyses financières et le service commun des Référents Deontologues des élus.

Le produit de l'ensemble de ces missions d'assistance s'établit à 820 euros en 2025.

Le DIF Elus proposé par le CFMEL dès 2026 sera une recette supplémentaire

Par délibération n°2025-04 du 12 février 2025, le Comité a validé l'offre de formation complémentaire que représente le DIF élus.

Le CFMEL a été autorisé par la Caisse des dépôt et consignation à déposer son catalogue sur la plateforme EDOF en octobre 2025, en vue d'organiser des sessions de formation dès 2026.

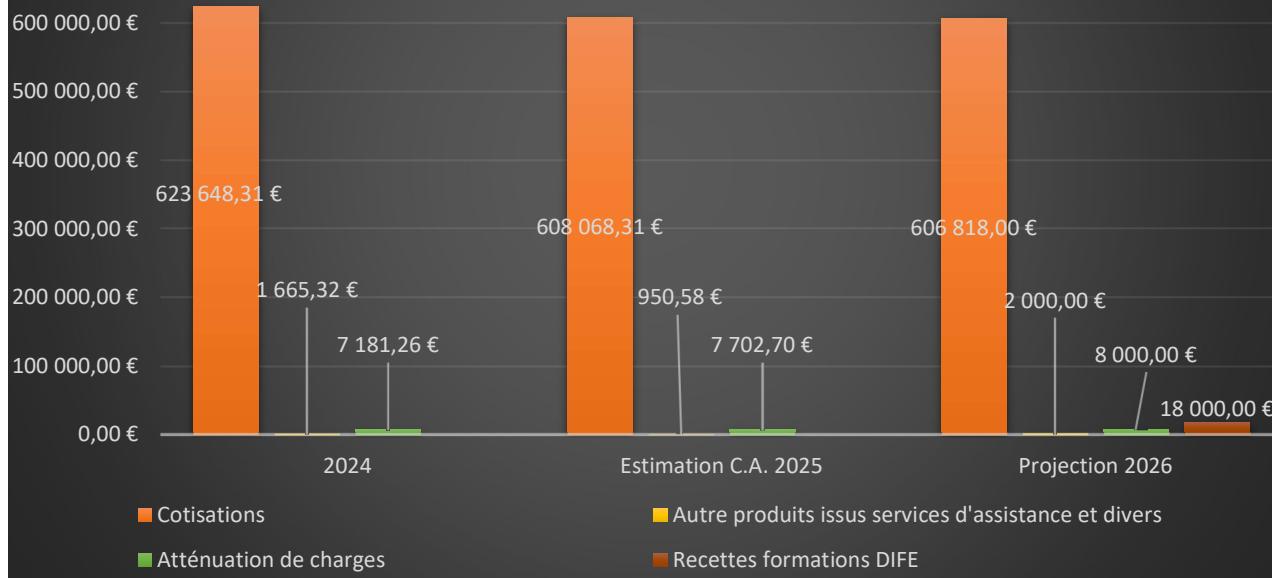
Plusieurs contraintes réglementaires encadrent l'organisation de ces sessions en limitant le nombre de participants à 15 et le coût horaire à 80 euros HT par participant, (soit pour une journée de 7h : 560 euros HT) ; les thématiques de formation doivent être conformes au Répertoire National et en lien avec l'exercice du mandat et l'organisation d'une session sous 8 mois dès validation de la demande d'inscription par EDOF.

En 2026, deux sessions sont proposées pour un tarif de 320 euros par participant, ce qui permet à un élu de programmer 2 sessions par an au vu de la monétisation du CPF à hauteur de 700 euros en 2024, puis 600 euros les années suivantes.

Les recettes attendues devraient s'élever à 18 000 euros pour 6 sessions.

Les atténuations de charge sont essentiellement portées par la participation des salariés aux chèques déjeuner en 2025 pour un montant qui devrait avoisiner les 8 000 euros et sont comptabilisées au titre des recettes.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (hors résultat reporté)



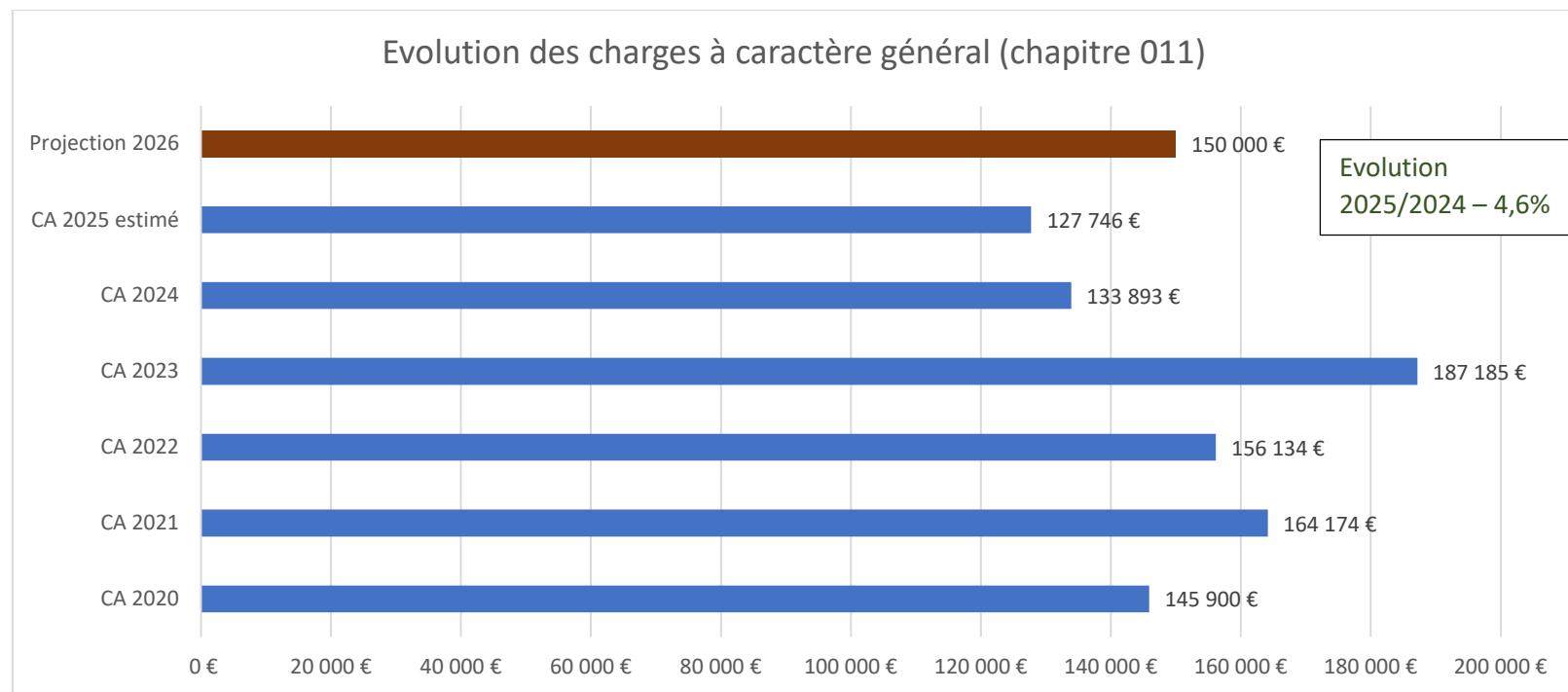
Pour 2026, les recettes globales de fonctionnement sont donc anticipées en hausse à hauteur de 634 818 euros grâce au DIFE, dont :

- ✓ 606 018 euros de cotisations,
- ✓ 2 000 euros de produits annexes d'assistance,
- ✓ 8 000 euros d'atténuations de charges,
- ✓ 18 000 euros de DIFE

Le maintien de la maîtrise des dépenses de fonctionnement

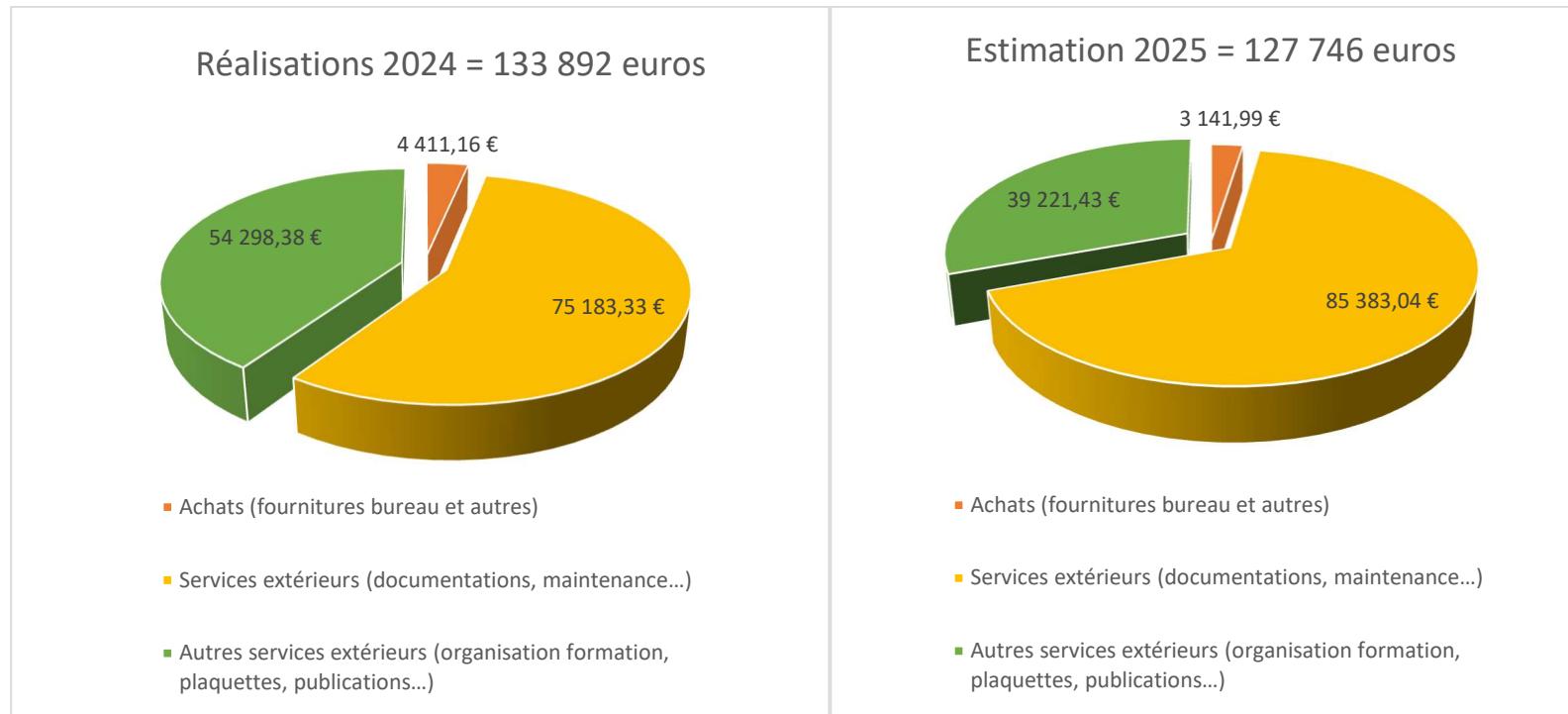
Le CFMEL étant un organisme de formation et d'assistance, les postes de dépenses les plus importants sont logiquement les frais de documentation, les frais d'organisation des sessions de formation et la masse salariale.

Les charges générales sont prévues en baisse à fin 2025 à hauteur de 127 746 euros (montant estimé).



Rapport d'orientation budgétaire 2026

L'effort de maîtrise des coûts a été maintenu, d'une part en contenant le volume des abonnements et en réduisant les commandes de fournitures pour compenser en partie l'inflation, et d'autre part, du fait de l'arrêt des formations en présentiels à compter de l'ouverture de la période prélectorale, ce qui induit une baisse importante du poste « réceptions ».

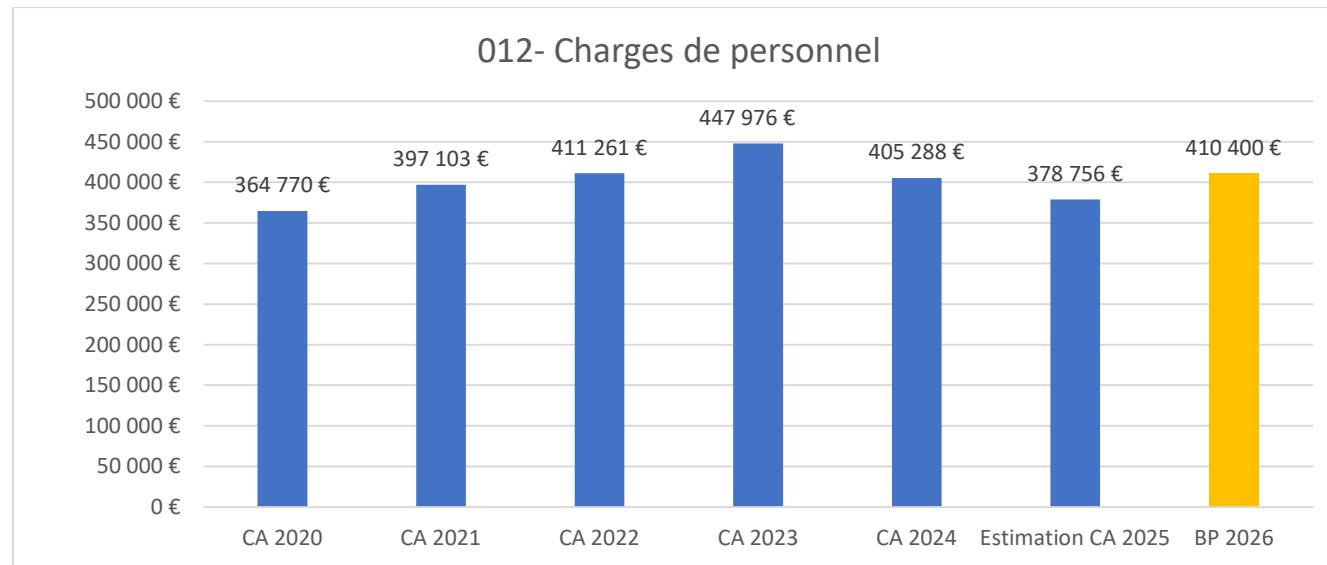


2026 sera l'année de démarrage des formations aux élus via le DIFélus qui intègre le coût des prestations des formateurs intervenant dans ce cadre et qui s'accompagnera de la reprise de l'activité d'assistance et d'une activité de formation plus soutenue avec l'installation des nouveaux conseils et la mise en œuvre des formations obligatoires pour les nouveaux élus.

Pour 2026, l'évolution du chapitre 011 – Charges à caractère général est donc prévue à + 10 % (150 000 euros) compte-tenu de la mise en œuvre des formations obligatoires de début de mandat.

Les charges de personnel se stabilisent en 2025.

Les charges de personnel (chapitre 012) devaient se stabiliser en 2025 à hauteur de 423 718 euros, avec un effectif constant. Néanmoins, pour des raisons extérieures au service, trois évènements impactent à la baisse cette prévision : le départ programmé d'une apprentie en septembre et son remplacement différé de 2 mois conformément au planning scolaire de la nouvelle apprentie ; le congés proche aidant pendant 3 mois d'une agente et le départ anticipé de l'agente contractuelle en mi-temps en novembre 2025, pour être recrutée dans une commune ; le poste RH devrait se stabiliser finalement à hauteur **378 756 euros**.



Le montant projeté sur la masse salariale 2026 atteint un minimum de 410 400 euros (chiffre provisoire hors marges relatives à la revalorisation du régime indemnitaire et du versement en matière de participation pour la prévoyance et la santé) prenant en compte la pérennisation des emplois, les augmentations indiciaires liées aux revalorisations éventuelles du statut et l'évolution de carrière des agents et le retour d'un agent à temps complet.

Cette projection intègre la hausse progressive de la cotisation CNRACL dès 2026 (+ 3 %) prévue par le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 et permet d'envisager, si l'activité s'accroît fortement, après le renouvellement des équipes municipales, le recrutement d'un agent à temps complet pendant quelques mois.

Tous les agents du CFMEL bénéficient d'avantages à vocation sociale tels que :

- le Comité d'œuvre sociale (COS) du CDG 34 ;
- l'accès au restaurant administratif du Conseil départemental et/ou des Chèques déjeuners (50% de participation de la part de l'employeur) ;
- la participation à la mobilité des agents avec le versement de la prime mobilité et le remboursement d'abonnement des transports collectifs et la mise à disposition d'un véhicule de service ;
- la participation prévoyance et la participation santé ;
- le forfait télétravail, pérennisé à hauteur de 500 euros, en application des barèmes réglementaires.

La rémunération annuelle brute pour les emplois permanents atteint 257 783 euros

IFSE = 60 640 euros

CIA = 6473 euros

NBI = 2 658 euros

Supplément familial de traitement = 982 euros

Indemnité de résidence = 1684 euros

La rémunération annuelle brute pour l'emploi non permanent atteint : 10 072,04

Primes = 1 600 euros

Concernant la durée du temps de travail, celle-ci est, conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, de 35h par semaine soit 1607 heures par an.

6 agents du CFMEL sont à temps complet,

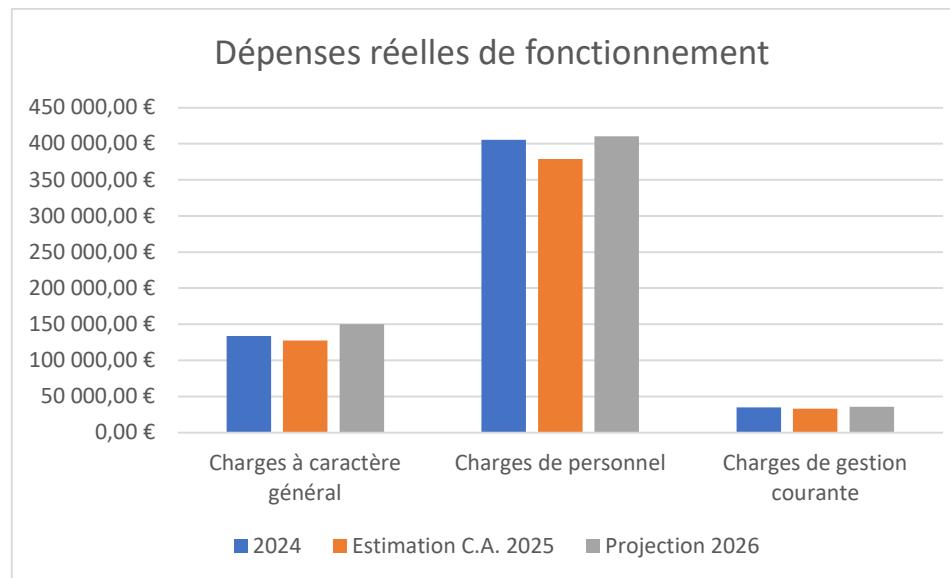
1 agent à temps non complet 50% (départ au 30 novembre 2025)

1 agent à temps partiel pour convenances personnelle à 50 %.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) apparaissent en baisse de 5% par rapport à 2024.

Ce chapitre regroupe les indemnités de fonction des élus et les droits d'utilisation de l'informatique en nuage ainsi que les redevances pour licences informatiques.

Au final, les dépenses réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 539 520 euros en baisse sensible par rapport à 2024.

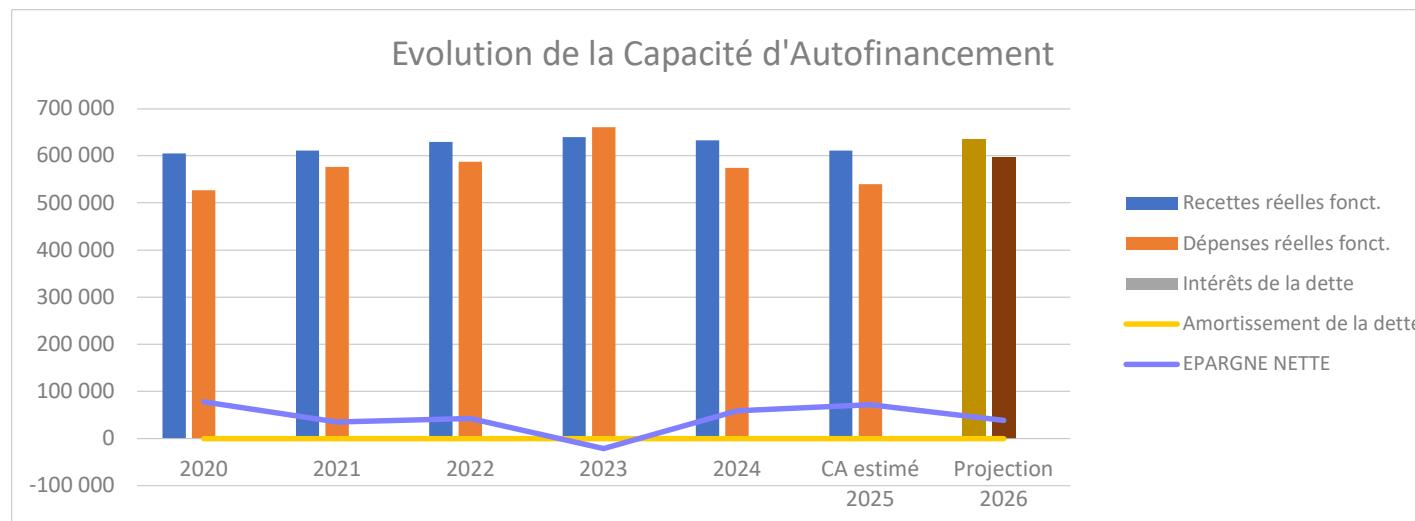


La capacité d'autofinancement 2025

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre). L'épargne nette correspond à l'épargne brute de laquelle on retranche le montant du remboursement en capital de la dette.

Le CFMEL n'étant pas endetté, le montant de l'épargne nette est égal à celui de l'épargne brute. Ce flux réel permet d'autofinancer les investissements, qui compte tenu de la particularité du CFMEL, restent structurellement très faibles. Si le solde disponible est positif, il vient renforcer le fonds de roulement. A contrario, s'il est négatif, le fonds de roulement vient à baisser.

L'épargne nette 2025 du CFMEL est estimée à 71 000 euros. Pour 2026, elle s'établirait à 38 000 euros.



Le CFMEL a constitué ces dernières années une réserve lui permettant de faire face à ses charges en progression constante alors que le choix a été fait de stabiliser la cotisation de ses membres. L'autre difficulté provient du fait que la section d'investissement n'est pas prédominante dans le budget du CFMEL et que les charges à financer pour l'avenir pèsent essentiellement sur la section de fonctionnement.

✓ **La section d'investissement**

Des besoins en section d'investissement faibles au regard de l'ensemble du budget, pour des raisons structurelles.

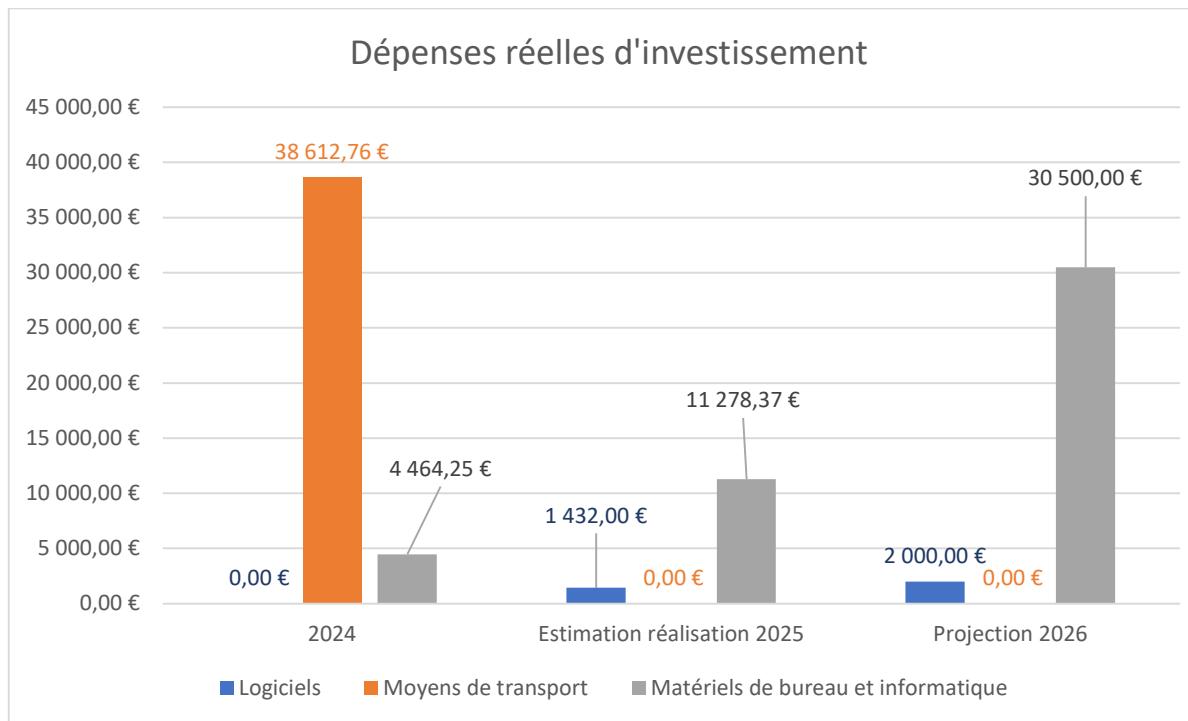
Le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux est une structure où la matière grise constitue une part importante de « l'investissement », tout comme la documentation technique ou l'appel à des intervenants experts ; or, ces dépenses sont structurellement portées par la section de fonctionnement. Par conséquent, la section d'investissement n'est pas représentative de celles auxquelles on est habitué car, à la différence des communes, les besoins y sont faibles.

Une volonté affichée de penser à la performance des outils informatiques, numériques et internet.

En 2024, toujours dans l'optique d'améliorer l'empreinte carbone du CFMEL, les ordinateurs fixes ont été remplacés par des ordinateurs portables. En 2025 les outils numériques ont été améliorés (migration sur exchange, acquisition de licence Microsoft) et le réseau internet est renforcé et sécurisé (acquisition de nouvelle lignes ADSL et agrégation par de nouveaux routeurs), ce qui permettra d'améliorer l'organisation de réunions en visio-conférence et de développer la formation à distance.

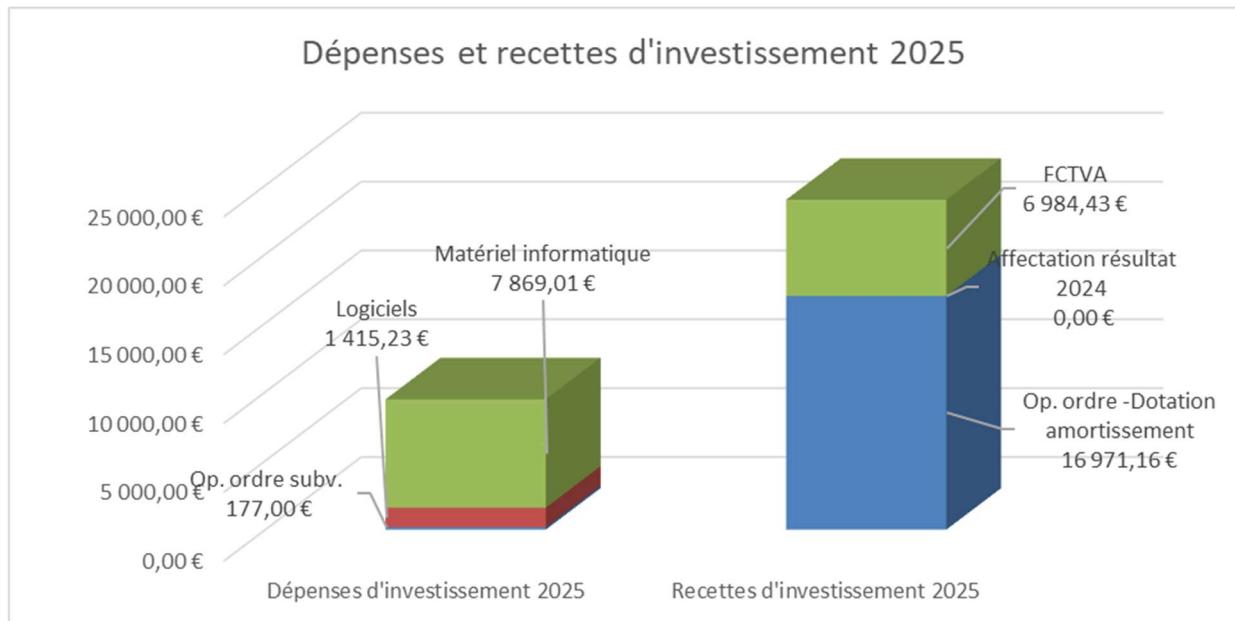
Rapport d'orientation budgétaire 2026

Pour 2026, il est proposé la reconduction d'une enveloppe globale de dépenses d'investissement similaire à la prévision 2025 : amélioration de la base de données, achat de logiciels visant à moderniser les possibilités en matière de formation (documents, médias, visio-conférences), acquisitions de nouveaux matériels de téléphonie.



Des recettes d'investissement dépendantes du FCTVA et des dotations aux amortissements liés aux investissements programmés et à l'affectation du résultat

Les recettes d'investissement, hors résultat reporté, sont le FCTVA et la dotation aux amortissements, les subventions étant rares pour les investissements projetés par le CFMEL La section d'investissement étant largement excédentaire en 2025, aucune affectation de résultat de la section de fonctionnement vers l'investissement n'a été opérée. Le FCTVA est lié à la dynamique d'investissement de N-2 et s'est établi à 6 984,43 euros en 2024 ; la dotation aux amortissements 2025 est estimée à 16 971,16 euros.



La structure de la dette

Le résultat cumulé en investissement permet actuellement au CFMEL de ne pas avoir recours à l'emprunt pour financer l'investissement. Le dernier emprunt ayant été remboursé en 2017, le CFMEL n'a aucun encours de dette.

En 2025, la ligne de trésorerie n'a pas été mise en place compte-tenu de la situation financière et du fonds de roulement existant conforté par les actions menées en liaison avec la trésorerie.

En effet, au cours de cette année un travail en lien avec le SGC a permis le recouvrement de la quasi-totalité des cotisations fléchées depuis 2022 et versées sur un autre compte. Le CFMEL a ainsi encaissé 12 943,82 euros d'arriérés de cotisations directement en trésorerie.

Aucun recours à l'emprunt de long terme ne sera nécessaire sur l'exercice 2026.